

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries entendue à la Commission de la culture et de l'éducation au sujet du projet de loi n° 86

La Prairie, le 24 mars 2016 – Soucieuse de faire avancer les débats, c'est dans un esprit d'ouverture et de collaboration que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) a présenté son mémoire le jeudi 24 mars dernier, lors des travaux de la Commission de la culture et de l'éducation relatif au projet de loi n° 86, ce dernier modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires.

Comme l'a précisé la présidente du conseil des commissaires de la CSDGS, madame Marie-Louise Kerneïs, aux députés membres de la Commission, « La CSDGS partage les mêmes objectifs que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en termes de réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves et nous sommes conscients que tous les partenaires, soit les élèves, les parents, les directions d'établissement, les enseignants, le personnel non enseignant et les membres de la communauté doivent avoir une place importante au sein des différentes instances. Mais, ne l'ont-ils pas déjà dans le cadre de la *Loi sur l'instruction publique* actuelle? Quelle place souhaitent-ils prendre? Et est-ce que le projet de loi n° 86 leur permettra effectivement de prendre une plus grande place? Ce sont à ces questions que notre mémoire tente de répondre. »

Dans son mémoire, la CSDGS met l'accent sur quatre grands sujets pour lesquels elle donne des exemples concrets liées à des pratiques et à des actions qu'elle met déjà en place et qui donnent des résultats enviables :

- La réussite scolaire éducative et sociale pour tous
- L'autonomie, la décentralisation et la subsidiarité
- La démocratie scolaire
- La taxe scolaire

Pour chacun de ces sujets, elle propose des pistes de travail et de réflexion.

« Comme nous le démontrons par notre réalité sur le terrain, le modèle proposé de subsidiarité et de cogestion est possible et réalisable dans le cadre de la loi actuelle. Les différences dans le projet de loi à l'étude se situent principalement dans les articles touchant le conseil des commissaires et le rôle du ministre. De la gouvernance actuelle, en quoi celle-ci est-elle un frein au modèle proposé? », a résumé madame Kerneïs, avant de conclure.

« Mais serait-il possible que de simples ajustements dans la loi actuelle puissent être faits, notamment et principalement en ce qui a trait à la reddition de comptes face à ces orientations et que des mesures correctives soient exigées en fonction des grands principes de gouvernance? Et ce, tout en respectant les choix locaux en matière de services éducatifs à rendre aux élèves. »

Il est possible de consulter le mémoire de la CSDGS sur son site Web au www.csdgs.qc.ca/memoire

– 30 –

Source : Mylène Godin
Régisseur, Secteur des communications
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
514 380-8899, poste 3978 | godin.mylene@csdgs.qc.ca
www.facebook.com/csdgs.qc.ca | <https://twitter.com/CSDGS>